



HAL
open science

Réponse à Pascal Rey : Une iniquité génératrice de durabilité

Bernard Bret

► **To cite this version:**

Bernard Bret. Réponse à Pascal Rey : Une iniquité génératrice de durabilité. *Justice spatiale = Spatial justice*, 2010, *Justice spatiale et environnement*, 2, <http://www.jssj.org/article/reponse-a-pascal-rey-une-iniquite-generatrice-de-durabilite/>. halshs-01526289

HAL Id: halshs-01526289

<https://shs.hal.science/halshs-01526289>

Submitted on 22 May 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Réponse à Pascal REY : Une iniquité génératrice de durabilité

Bernard BRET

Dans son article consacré à la Guinée maritime, Pascal Rey s'interroge sur l'utilité qu'aurait ou que n'aurait pas la philosophie de John Rawls pour lire l'*iniquité génératrice de durabilité* du cas étudié. Faisant référence à un texte paru dans le premier numéro de *Justice Spatiale / Spatial Justice*, il nous donne à voir une situation qui mettrait à mal la contribution où je m'interrogeais sur *l'universalisme rawlsien confronté à la diversité du réel*. Il trouvera donc ici une réponse. Mais, avant d'avancer un point de vue répondant au sien, je voudrais souligner combien de tels échanges me paraissent fructueux et prometteurs pour la revue, et donc remercier Pascal Rey d'avoir accepté la publication de ces lignes. *Justice Spatiale / Spatial Justice* se veut être un lieu de débat. Que les conceptions de la justice soient diverses relève de l'évidence. Que chacune puisse se nourrir des discussions qu'elle soulève et des objections qui lui sont faites est chose excellente. Que la revue soit un lieu où de telles controverses trouvent leur place, voilà qui ajoute à sa raison d'être.

L'idée maîtresse de l'article de Pascal Rey se trouve résumée dans son titre : l'analyse d'une *iniquité génératrice de durabilité*. L'auteur défend l'idée d'un modèle d'organisation sociale qui tirerait sa légitimité de sa capacité à gérer efficacement et durablement le milieu. Reste à examiner l'affaire au regard de la justice.

Si l'on suit John Rawls, les critères qui identifient les situations comme justes ou comme injustes sont doubles. C'est d'abord le nécessaire respect de la liberté de chacun fondée sur l'égalité de valeur intrinsèque des personnes. Considérés comme des êtres rationnels, ou, pour reprendre les termes de John Rawls, des *êtres moraux*, les partenaires sociaux doivent bénéficier tous de conditions égales pour conduire leur existence et tenir leur rôle dans la société. De la compétition sociale résulteront des différences et des inégalités, et c'est alors le critère du *maximin* (l'optimisation des inégalités au bénéfice des plus modestes, c'est-à-dire la maximisation de la part de ceux qui ont le moins) qui dit si l'inégalité est juste ou injuste. Sur ces deux critères, il est évident que la société de la Guinée maritime est injuste, et c'est ce que Pascal Rey dit lui-même très explicitement dès le titre de sa contribution. L'injustice se trouve dans l'inégalité de départ : l'appartenance à tel ou tel lignage et la place occupée dans ce lignage déterminent ou conditionnent largement la position de chacun dans le jeu social et dans l'accès aux ressources. Le système contrevient au principe d'égalité des chances et prive les personnes de cette liberté essentielle qu'est pour chacun la capacité de définir et de mettre en œuvre son projet de vie. Quant aux inégalités dans l'accès à la terre, les tableaux fournis par l'article disent clairement que l'on est très loin de ce qui pourrait être considéré comme le *maximin*. Même s'il faut admettre que cet objectif peut difficilement être mesuré de façon indiscutable, on peut considérer que le *maximin* n'est pas atteint, ni même visé : la société de la Guinée maritime est donc injuste au regard des principes de la justice comme équité. Pascal Rey le dit. Le lecteur le suit dans cette appréciation.

Sur quoi porte alors la controverse ? Sur le fait que cette iniquité serait une condition pour la durabilité environnementale. Qu'elle le soit, l'article le montre d'une façon

convaincante. Qu'elle en acquière une légitimité morale parce qu'elle serait l'organisation sociale la plus efficace pour garantir cette durabilité, voilà, en revanche, qui est totalement contestable et qui est ici contesté. Dès le début, le ton est donné : *il semble exister un lien*, nous dit Pascal Rey, *entre l'exercice d'un pouvoir coutumier fort, avec les inégalités qui en découlent, et la capacité de ces sociétés à assurer le contrôle des ponctions sur les ressources naturelles de leur territoire villageois*. Et, un peu plus loin, on lit : *alors que le développement est défini comme durable s'il est économiquement performant, environnementalement pérenne et socialement équitable, nous sommes en présence d'un système où la durabilité repose sur l'iniquité*. Y a-t-il là quoi que ce soit qui puisse surprendre ? On a simplement une configuration où existe la durabilité, mais où n'existe pas le développement. Le défi serait précisément de trouver l'articulation entre les trois piliers du développement durable, l'économique, le social et l'environnemental. Le cas étudié en est loin et, plus grave, ne paraît pas comporter une dynamique qui chercherait à relever ce défi. Bien au contraire, il trouve dans la durabilité environnementale un argument pour conférer une légitimité à l'injustice sociale, outre qu'il s'inscrit dans une conception passéiste de l'environnement, plus attentive à garder l'existant qu'à inventer les relations homme/nature capables d'améliorer les conditions de vie du plus grand nombre et d'abord de ceux qui en ont le plus besoin. Or, il n'y a pas de développement sans anthropisation des écosystèmes, d'où l'impasse dans laquelle conduit toute attitude qui veut d'abord maintenir la *nature* en l'état. C'est sacrifier la nature en tant que telle bien au-delà des périmètres des bois sacrés. Pascal Rey nie *l'idée d'un individu sacrifié au profit de la communauté*. Pourtant, n'oublions pas que *sacré* a la même étymologie que *sacrifice* : est *sacré* ce pour quoi on accepte de se sacrifier ou de sacrifier les autres. N'est-ce pas exactement qui se passe à travers le respect de l'existant. En faisant du milieu supposé naturel un patrimoine à sauvegarder intact, on patrimonialise aussi l'injustice sociale et on sacrifie les plus modestes.

Une telle durabilité n'a rien à voir avec le développement durable car elle est contraire à l'idée même de développement, lequel ne peut être sans comporter la dimension de la justice. Pour comprendre cette dernière, il faut confronter la structure sociale d'aujourd'hui au problème de la solidarité intergénérationnelle. Rejeter l'idée de sacrifier les générations futures au bénéfice des générations actuelles fait consensus. De même doit-on refuser de sacrifier les générations actuelles au bénéfice des générations futures, et encore plus refuser que le souci des générations futures soit l'habillage du sacrifice de certaines catégories des générations actuelles au bénéfice d'autres catégories de ces mêmes générations actuelles.

Peut-être, une telle appréciation n'est-elle possible que si est tenu pour légitime le regard extérieur. Les membres d'une société globale, quelle qu'elle soit, n'ont pas la distance critique nécessaire pour juger d'une façon impartiale ni la logique du tout dont ils sont une partie, ni le sort particulier qui leur est fait. Certes, Pascal Rey note que *l'iniquité établie est donc acceptée par tous tant que chacun y trouve un avantage*. Mais, qu'on l'appelle aliénation ou autrement, le thème de la servitude volontaire renvoie à l'intériorisation des valeurs dominantes par ceux-là même qui en sont les victimes. Il s'ensuit la cohésion de la société globale. Mais, si elle consolide la durabilité du système parce qu'elle anesthésie la contestation interne, cette cohésion ne saurait a priori

bénéficier d'une connotation positive. Une telle démarche conduit tout droit vers le communautarisme dont j'avais essayé précisément de montrer les dangers dans l'article auquel Pascal Rey fait référence. J'y développais l'idée que le respect des cultures et des identités ne doit pas contrevenir aux principes universels, ce qui suppose bien sûr que certains principes soient reconnus comme universels.

De cette observation, découlent deux conséquences. La première vise le danger que le communautarisme aboutisse à valider toutes les pratiques existant dans une communauté, dès lors qu'elles sont appréciées à l'aune seule des valeurs propres au groupe. Les pratiques seront en effet tenues pour justes si elles sont conformes aux usages de la communauté. N'y a-t-il pas alors contradiction à les qualifier d'injustes, ainsi que le fait Pascal Rey dans son analyse ? Cette qualification est faite par lui en référence aux principes rawlsiens, fût-ce pour mettre en évidence ce que ces principes auraient d'insuffisant puisque finalement l'iniquité de la configuration est tenue pour le garant de la durabilité du système. La seconde remarque souligne donc la nécessité d'un regard extérieur, mais maintenu jusqu'au terme de l'analyse. Dans le cas présent, cela consisterait à dire que l'iniquité est une modalité de la durabilité parmi d'autres modalités possibles, qu'elle est une modalité injuste contraire à l'idée de développement durable. Cela conduirait à reconnaître que le développement durable est d'abord un développement, c'est-à-dire une transformation. Certes, Pascal Rey affirme que *le droit coutumier et les pratiques qui en découlent ne sont pas figées*, mais le contexte montre clairement que la souplesse de la norme a pour objet *la survie de la communauté*, c'est-à-dire la permanence de ses valeurs fondamentales et de ses mécanismes de reproduction économique et sociale. S'inscrire dans la perspective d'un projet de société plus équitable conduirait à envisager la durabilité d'une façon dynamique et écarterait le scénario d'une durabilité limitée à la reproduction de l'existant.

Il apparaît donc difficile de suivre Pascal Rey quand il écrit qu' *à la considération de la pérennité des ressources, s'ajoute un souci de développement socio-économique de la communauté villageoise*, pour la raison fondamentale que le système bride le développement au lieu de s'en faire le vecteur. De même, est-il difficile d'accepter la légitimité du pouvoir fort existant au motif qu'il permettrait seul une bonne gestion du fait de *son emprise sur tout le territoire villageois qui lui permet d'avoir une vision globale de ce territoire comme une entité cohérente*. Un pouvoir fort, au sens de pouvoir efficace, n'est pas nécessairement illégitime, bien entendu. Mais lui conférer une légitimité au motif qu'il assure la cohésion du groupe revient à refuser que soit interrogée la structure interne du groupe. N'est-ce pas finalement le tenir pour légitime parce qu'il est fort ?

Pascal Rey a raison de dire que le système prend en compte les intérêts de tous et que, tout inégalitaire qu'il soit, *aucun ménage n'est laissé pour compte*, ce qu'il confirme par cette information majeure : *en Guinée Maritime, il n'y a pas de paysans sans terre*. Soit, et tant mieux. Mais, qu'est-ce à dire sinon que le système n'est pas le pire et qu'il en existe d'autres plus injustes que lui ? Cela ne vaut pas démonstration que le système serait juste.

Ce qui gêne donc dans la démarche de Pascal Rey, c'est l'idée implicite que le système existant serait le moins mauvais possible et qu'il ne faudrait donc pas le modifier.

Remettre en question les conceptions locales de la justice ne peut que dénaturer le système en place et créer un déséquilibre qui, au final, augmenterait les inégalités constitue une assertion irrecevable, qui nie la valeur transformatrice du déséquilibre, se réfère aux seules *conceptions locales de la justice* et renonce à l'universalisme. De même, ne peut être retenue sans examen l'idée qu'*imposer des valeurs rawlsiennes dans le contexte qui nous concerne... semble avoir un effet opposé à celui escompté.*

Que des expériences malheureuses aient ailleurs, dans les alentours de Boffa, bousculé des ordres anciens et les aient remplacés par des systèmes encore plus injustes, doit évidemment être pris en compte d'une façon attentive. Mais, que prouvent-elles, sinon la capacité des dominants à consolider leur domination quand ils peuvent saisir une occasion pour ce faire ? Elles montrent que le changement n'est pas nécessairement positif. Elles ne démontrent pas pour autant la justice du statu quo. Elles suggèrent plutôt qu'une société où les puissants peuvent se saisir d'un choc exogène pour devenir encore plus puissants est une société profondément injuste.

On imagine l'objection qui sera faite à cette critique : le danger d'une analyse conduite avec des yeux extérieurs, indépendante des valeurs propres à la communauté et dépendante des valeurs que l'observateur tient pour justes, mais éventuellement particulières à son aire culturelle. C'est un risque dont il faut être très conscient. Mais, cela ne fait qu'ajouter à l'efficacité de la théorie rawlsienne, c'est-à-dire à la primauté de valeurs universelles sur les usages sociaux propres aux différents groupes et en fonction desquelles doivent être qualifiées sur le plan de l'éthique les configurations observées.

A propos de l'auteur : Bernard BRET, UMR 5600 Environnement, Ville, Société, Université Lyon 3 Jean Moulin

Pour citer cet article : Bernard BRET, « Réponse à Pascal Rey : une iniquité génératrice de durabilité » [“Response to Pascal Rey: sustainability-generating inequity”, traduction : Laurent Chauvet, IFAS], **justice spatiale | spatial justice**, n° 02 octobre | october 2010, <http://www.jssj.org>